



SEPTEMBRE 2026

LE TOUR DE PASSE-PASSE DU 15 AOÛT : UN REPOS DÉPLACÉ, UN DROIT ENVOLÉ !

SNCF RÉSEAU



POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

Cette situation ne relève pas d'un simple ajustement d'organisation. Elle soulève une question d'égalité de traitement, puisque les remontées concernent seulement certains établissements de SNCF Réseau, alors que les mêmes dispositions auraient été appliquées normalement dans la plupart des autres entités et établissements.

Le samedi 15 août 2026 est un jour férié légal. En application du Statut et du chapitre 2 du GRH00143, tout agent en service ou en repos périodique ce jour-là ouvre droit à un repos compensateur de fête (RCF).

Ce RCF est un droit spécifique : il s'ajoute au repos périodique. Sa date doit être déterminée en tenant compte du souhait de l'agent. Dans certaines situations prévues par la réglementation, notamment lorsqu'il ne peut être attribué dans les délais, il peut également être indemnisé sous forme d'heures supplémentaires.

Or, dans certains établissements et sur plusieurs DGIR, des repos périodiques initialement programmés le samedi 15 août auraient été déplacés au lundi 17 août. Concrètement, les agents concernés n'étaient alors plus positionnés en repos périodique le jour férié. Ils ont ainsi pu perdre le bénéfice du RCF auquel ils auraient eu droit si leur repos avait été maintenu le 15 août.

Les conséquences ne sont donc pas neutres : perte d'un repos compensateur distinct, impossibilité de le poser ou de l'épargner selon les règles applicables, et éventuellement perte de la possibilité d'un paiement en heures supplémentaires.

Avec trois jours fériés tombant un samedi en 2027, la direction doit anticiper et garantir les droits au RCF : un repos déplacé ne doit jamais faire disparaître un droit.
En 2027, pas de tour de passe-passe : les jours fériés ne doivent pas s'évaporer avec les repos.

